



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

N° 17/2019 portant interdiction de stationnement
Pendant l'aménagement du parking situé devant la mairie
6-1 Police Municipale

Nous, Maire de la commune de PERTHES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route,

Considérant les travaux de réalisation du parking situé face à la mairie qui auront lieu entre le
lundi 11 mars 2019 et le vendredi 29 mars 2019,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pendant toute la durée des travaux,
Vu l'intérêt général,

ARRETONS :

Article 1 : L'entreprise PÉPIN sise à PROVINS (77160) 1 bis, rue des Coudoux est autorisée à
intervenir du 11 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus face à la mairie afin de procéder aux travaux
de réalisation du parking.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement en cours
d'aménagement face à la mairie jusqu'au Vendredi 19 Avril 2019 compte tenu du temps de
séchage de la dalle.

Article 3 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cély-en-Bière est chargé, en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- La Société PÉPIN, chargée des travaux.

Fait à Perthes, le 25 Janvier 2019.

Le Maire,
Alain CHAMBRON.

Certifié exécutoire par l'affichage le *14/02/19*



N.B. : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son
affichage.